

Documentation demandée pour le Diplôme

Conditions d'admission au Centre:

La demande d'admission doit être écrite sur des formulaires spéciaux, à demander au Directeur ou au secrétariat du Centre et remis au Directeur du Centre, à partir du 16 Janvier et au plus tard le 30 Avril de l'année où commence le cours, toujours en tenant compte de ces conditions indispensables :

- a) Lettre de recommandation de l'Evêque diocésain ou du Supérieur majeur religieux ou du Recteur du Collège, ici à Rome, attestant l'aptitude et la destination de l'étudiant à la formation des candidats au sacerdoce ou à la vie consacrée.
- b) L'attestation déclarant la « prise en charge » par un Organisme ou un privé qui se fait garant des dépenses de la vie, du logement et d'éventuels secours médicaux, ou l'authentification de la « bourse d'études » obtenue, ou un document attestant la possibilité de subvenir personnellement à ses besoins pour les frais d'études ou d'hébergement.
- c) L'Indication du domicile à Rome durant le temps des études.
- d) Un document d'identité (original et photocopie) si l'étudiant est italien, le passeport (original et photocopie) s'il est étranger, et d'autres documents nécessaires pour l'inscription.
- e) Une attestation de suivi d'un cours d'italien délivré par l'organisme où il a été suivi d'une durée d'au moins 5 semaines (100 heures).
- f) Un échange avec le Directeur du Centre ou ses collaborateurs.

La documentation requise pour l'admission des candidats au Diplôme pour les Formateurs au sacerdoce et à la Vie Religieuse comprend :

- a) Le certificat complet des études, avec la liste des cours et des notes obtenues en philosophie et dans le premier cycle de théologie (ou dans le quinquennat de philosophie et théologie accompli dans une Faculté ou durant six ans, dans un autre Centre approuvé).
- b) Le certificat complet des études, avec la liste des cours et des notes du cycle d'études correspondant au Baccalauréat en Théologie, avec l'appréciation du Directeur du Centre.

Si le nombre des étudiants admis le permet, pour qu'un étudiant soit accepté comme étudiant extraordinaire ou accueilli dans le Programme de Diplôme, il est suffisant qu'il ait une culture de niveau universitaire, avec une certaine préparation théologique, dont l'évaluation suite à un échange fructueux, appartient au Directeur du Centre.